

# COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU 09 JUILLET 2009

## Département du MORBIHAN Arrondissement de PONTIVY

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE JOSSELIN

L'an deux mille neuf, le 09 Juillet à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Josselin, légalement convoqué le 29 Juin 2009, s'est réuni en session ordinaire à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Joseph SEVENO.

**Présents** : Monsieur Joseph SEVENO, Monsieur Yves ALLIX, Monsieur Daniel GRIGNON, Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Monsieur Joseph SAMSON, Monsieur Clément COGARD, Monsieur Damien GUIHUR, Monsieur Loïc POIRIER, Monsieur Jean-Paul CARAFRAY, Monsieur Gérard GRANVALET, Monsieur Guy LE BOLU, Madame Françoise LE MOELLE, Monsieur Didier GUILLOUËT, Monsieur Stéphane ROUAULT, Monsieur Alain COMMANDOUX, Monsieur Joseph ADELYS, Monsieur Philippe LE DEVEHAT, Monsieur Joël GUEGAN, Monsieur Thierry CHAMAILLARD, Monsieur Patrick GUILLOCHON, Monsieur Bruno ANDRE, Monsieur JOLIVET Yannick, Madame GUILLEMAUD Maryvonne, Madame Yvonne THOMAS, Monsieur René QUELLEUC, Monsieur Michel QUELLEUX, Monsieur Jean-Luc TREGAROT, Monsieur Jean - Claude LOZÉ et Madame Maryvonne ROUSSEL.

**Absents représentés** : Monsieur Michel GAVAUD par Monsieur Jean-Paul CARAFRAY, Monsieur David COURCHINOUX par Monsieur Thierry CHAMAILLARD.

**Absents excusés** : Monsieur Jean DANO, Monsieur Henri RIBOUCHON et Madame Evelyne BLANCHON.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Damien GUIHUR.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 Mai 2009**

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu du Conseil de Communauté de communes du 14 Mai 2009.

### **DEMANDE D'INSERTION A L'ORDRE DU JOUR DE POINTS SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur SEVENO propose d'insérer à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- *Tourisme : modalités de participation au surcoût de location et lancement d'une consultation d'architecte pour la création d'un espace dédié au tourisme.*
- *Economie : Ateliers relais de la Belle Alouette N°1 - Approbation du montant du loyer et location de l'atelier.*

Le Conseil, approuve l'inscription des points précités.

## **DEMANDE DE SUPPRESSION D'UN SUJET A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur SEVENO propose de supprimer de l'ordre du jour le point suivant :

- S.P.A.N.C : Suites à donner au contrôle « Etat des lieux » et approbation du plan de communication.

Le Conseil, approuve l'annulation du point précité.

## **ENVIRONNEMENT**

### **ENVIRONNEMENT – EOLIEN : APPROBATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT EOLIEN ET DE ZDE**

La mise en place d'une démarche de mise en place de schéma de développement éolien (SDE) date de juin 2006 ; Elle répond à la loi du 13 juillet 2005 (relative aux orientations de la politique énergétique) qui prévoit l'obligation d'achat de l'électricité, depuis juillet 2007, pour des éoliennes situées exclusivement dans le périmètre d'une zone de développement éolien (Z.D.E).

L'objectif de ces Z.D.E est de favoriser un regroupement cohérent des éoliennes afin d'en limiter l'impact sur le paysage et sur l'environnement.

L'étude a été confiée aux bureaux d'étude « Energies et Territoires Développement » et de paysagistes « Atelier de l'Ile ».

Une présentation par ETD du schéma est réalisée en conseil communautaire.

Suite à l'exposé relatif à la présentation de l'étude pour l'élaboration d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) sur le territoire intercommunal, il est proposé d'approuver le dossier de demande de création de ladite ZDE ainsi que le zonage envisagé qu'il présente ce jour à l'assemblée communautaire (cf. Annexé à la délibération);

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide avec 5 absentions :

- d'approuver le dossier de demande de création d'une ZDE sur le périmètre intercommunal,
- de soumettre cette demande à l'instruction des services de l'Etat pour décision par M. le Préfet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **STRATEGIE COMMUNAUTAIRE**

### **STRATEGIE FISCALE ET FINANCIERE : PROPOSITION DE LANCEMENT DU MODULE COMPLEMENTAIRE ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Dans le cadre de la démarche projet de territoire, le Conseil s'est prononcé favorablement le 26 mars 2009 pour retenir l'offre de base de Jean Michel SCHMITT Consultant concernant le lot n°2 « Stratégie fiscale et financière de mise en œuvre du projet de territoire » ;

#### **RAPPEL du contenu de la proposition de base (14 400 € TTC):**

- Analyse et stratégie financière:
  - Une analyse rétrospective et prospective
  - La mise en place de tableaux de bord de la situation financière

- Stratégie fiscale et optimisation de la DGF :
  - Analyse fiscale
  - Optimisation de la DGF
- Veille juridique et financière (dont présentation des mécanismes de solidarité financière et de fonds de concours)

Des prestations complémentaires ont été traduites dans deux options :

- N°1 : Assistance financière et fiscale
- N°2 : Observatoire financier territorial

### **Élément en faveur du déclenchement de l'option N°1 :**

La réflexion globale quant au devenir des zones d'activité sur l'ensemble du territoire communautaire est à mener, notamment en matière d'articulation zones communales/zones intercommunales et de coordination quant aux choix de développement prioritaire.

La mise en place d'une telle réflexion nécessite, au-delà d'une clarification concernant l'articulation des compétences communes/ intercommunalité (intérêt communautaire), **de réfléchir à la mutualisation des ressources en cas d'harmonisation du développement.**

Cette option permettra de définir les éléments d'un pacte financier et fiscal à même de répondre aux enjeux territoriaux : Il s'agit de lancer une étude dans la perspective de mise en place de la TPU et de ses implications afin de pouvoir se positionner pour la fin 2009.

### **Actualisation du plan de financement définitif :**

Cet élément rend prioritaire le déclenchement du module N°1 et son inscription au titre de la démarche « Projet de territoire » : l'assistance à la mise en place de la stratégie financière et fiscale sera la traduction opérationnelle du projet.

En ce sens, l'option N°1 est prioritaire vis-à-vis de l'option N°2 et, à ce titre, remplace celle-ci dans le cadre du plan de financement sollicitant les partenaires (FEADER, Conseil général et régional-ECO-FAUR).

Conformément à la précédente délibération qui stipulait que les options seraient déclenchées sur décision du conseil communautaire, il est proposé de lancer l'option N°1 et de modifier le plan de financement en conséquence :

DEPENSES	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
<b>Lot n°1 : Elaboration du projet de territoire de la Communauté de communes</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>29 900,00 €</b>
<b>Lot n°2 : Stratégie fiscale et financière de mise en œuvre du projet de territoire:</b>	<b>23 411,37 €</b>	<b>28 000,00 €</b>
<i>1- proposition de base (analyse et stratégie financière et fiscale + veille juridique)</i>	12 040,13 €	14 400,00 €
<i>2- Option N°1: assistance financière et fiscale</i>	11 371,24 €	13 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 411,37 €</b>	<b>57 900,00 €</b>

RECETTES	Montant	Taux d'intervention
FEADER (LEADER)	19 250 €	33,2%
Conseil général 56 (LEADER)	7 262 €	12,5%
ECO-FAUR	19 808 €	34,2%
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>46 320 €</b>	<b>80,0%</b>
Autofinancement (CCPJ)	11 580 €	20,0%
<b>TOTAL</b>	<b>57 900 €</b>	<b>100,0%</b>
<i>FEADER : 55% d'un plafond de dépenses éligibles fixé à 35 000 € (Dispositif 341 B)</i>		
<i>Conseil général 56 (LEADER): 15% du montant HT (48 411,37 €)</i>		
<i>ECO-FAUR: Région mobilisé à 50 % du montant relatif au projet de territoire (29 900 €) et 17,4 % à la stratégie financière et fiscale</i>		

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'option N°1 « assistance financière et fiscale » et de déclencher ce module optionnel afin de réfléchir pour la fin 2009 à la mise en place les outils financiers et fiscaux de mutualisation des ressources sur le territoire communautaire (étude TPU et implications),
- de considérer ce module comme prioritaire et d'actualiser en conséquence le plan de financement « LEADER – ECO-FAUR » (inscription de l'option N°1 en lieu et place de l'option N°2),
- d'approuver le plan de financement actualisé « projet de territoire »,
- de solliciter les aides publiques au titre des programmes LEADER (FEADER, Conseil général) et ECO-FAUR (Région), tel que mentionnées dans le plan de financement actualisé, et d'autoriser le Président à signer tous les documents adéquats à ces demandes.
- de donner tout pouvoir au Président, ou son représentant, pour mettre en œuvre la présente décision.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### RECONSTRUCTION DE L'ABATTOIR DE MALESTROIT : POSITIONNEMENT COMMUNAUTAIRE

#### Rappel du contexte :

Des études économique, financière et juridique du projet ont été conduites et un comité de pilotage mis en place (3 représentants du Pays de Josselin).

Suite à la présentation de l'étude finale pour la construction du nouvel abattoir fin mai 2009, il s'agit de se positionner sur l'engagement de la collectivité au capital de la SEM.

L'étude met en avant la nécessité d'avoir un atelier de découpe pour garantir la viabilité économique.

Par ailleurs, la CCVOL, porteuse du projet met en avant un certain nombre d'engagements démontrant son implication dans le projet (souscription au capital à hauteur de 150 000 € ; mise à disposition du foncier, prise en charge des travaux de voirie et raccordement à la station d'épuration de Sérent, engagement d'assurer les garanties bancaires en cas d'échec du projet).

Il est demandé une participation financière de la CCPJ à hauteur de 51 249 € définie sur la base d'un critère de population pondéré par :

- le nombre d'exploitations agricoles productrices de viande
- le nombre de bouchers
- la distance par rapport au futur équipement

### **Positionnement communautaire :**

Suite à un examen en commission économique les 29 mai et 7 juillet dernier, il est proposé de se prononcer favorablement sur le projet pour les raisons suivantes :

- l'application du principe de solidarité communautaire,
- la structuration du monde agricole,
- la perspective de mise en place de nouvelles démarches économiques valorisant les produits du terroir.

Toutefois, le principe d'une participation financière de la collectivité est conditionné à l'instauration de clauses suspensives hiérarchisées à garantir et appliquer :

- Engagement unanime des collectivités intégrées au comité de pilotage à s'inscrire dans le projet,
- Maintien du principe de cautionnement porté par la CCVOL,
- Recrutement préalable « d'un homme clef » avant la construction (*le profil recherché est celui de « chef d'orchestre » aux qualités décisionnelles, organisationnelles et commerciales éprouvées*),
- Institution d'un « pacte d'actionnaires » où la collectivité serait solidaire à hauteur de son capital initial,
- Obtention des informations juridiques et financières suffisantes à l'analyse de l'engagement communautaire (Statuts de la SEM...)
- Précisions quant à l'engagement en termes d'actionnariat des professionnels (sous la forme institutionnelle)

Les statuts de la CCPJ ne mentionnant pas l'adhésion à une SEM, une modification statutaire doit être envisagée

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- donner son accord de principe sur la participation financière à la construction d'un abattoir et d'un atelier de découpe sous réserve de garanties quant à l'application des clauses suspensives énumérées dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision,
- d'entériner la modification statutaire selon la procédure légale afin de pouvoir

### **ECONOMIE - PEPINIÈRES D'ACTIVITÉS TERTIAIRES : RESULTAT DE LA CONSULTATION RELATIVE AU LOT N°5 « ETANCHEITE » DU MARCHÉ DE TRAVAUX SUITE A UNE PREMIÈRE PROCÉDURE DÉCLARÉE INFRUCTUEUSE.**

Le lot n°5 « Etanchéité » ayant été déclaré infructueux dans le cadre de l'appel d'offres ouvert, une nouvelle consultation a été lancée auprès de 4 entreprises (Hervieux, Matharel Etanchéité, JMG Denys et Bretagne Etanchéité).

La date de réception des offres était fixée au 29 Mai dernier. Trois offres nous sont parvenues dont une hors-délai (Bretagne Etanchéité : le 02/06) :

Entreprise	Commune	Montant HT	Montant TTC
HERVIEUX	Malestroit	2 379,75 €	2 846,18 €
JMG Denys	Missiriac	2 432,39 €	2 909,14 €
Bretagne Etanchéité	Ploemeur	2 924,63 €	3 497,86 €

Sur la base de ces résultats, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise HERVIEUX.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise HERVIEUX pour le lot « Etanchéité » pour un montant de 2 846,18 € TTC.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché, ainsi que ses avenants éventuels.

### **PROSPECTION : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT LEADER ACTUALISE.**

La délibération du 21 novembre 2008 a approuvé le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre une démarche active de prospection et un meilleur ciblage des projets liés au développement économique.

Pour rappel, ce projet « Pour une prospection active, ciblée et innovante ») a pour but de :

- déclencher une démarche active de prospection,
- de commercialiser notre offre (en particulier la pépinière et les ateliers relais),
- de mieux cibler les porteurs de projet,
- de faire connaître le Pays de Josselin auprès des acteurs et réseaux économiques,
- de mener des actions de promotion économique (sur le territoire ou via participation à des événements extérieurs).

La traduction en action est la suivante :

- Recrutement d'un cabinet spécialisé pour accompagner la démarche décisionnelle sur le développement économique de la Communauté de Communes,
- Recrutement d'un stagiaire pour communiquer sur les perspectives tracées par les élus et favoriser la mise en œuvre des projets,
- Création d'outils de communication.

Le plan de financement validé est le suivant :

DEPENSES	MONTANT (en €)	RECETTES	MONTANT (en €)
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT (en € TTC)</b>	LEADER (FEADER) (55%)	15 007,30 €
Prestataire - Cabinet CEGOS	5 382 €	Conseil Général) (15%)	4 092,90 €
Ingénierie - stagiaire	10 000 €	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>19 100,20 €</b>
Plaquettes et support de promotion	7 500 €	Autofinancement	8 185,80 €
Frais de missions et déplacements divers	1 000 €		
Achat de base de données	2 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>25 882 €</b>		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT (en € HT)		
Poste informatique	1 404 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 404 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>27 286 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 286,00 €</b>

Suite à la réunion du Comité technique LEADER du 11 mars 2009, il nous est demandé d'actualiser le plan de financement, en dissociant les partenaires sollicités (FEADER/Conseil général) de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANT (en €)	RECETTES	MONTANT (en €)
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT (en € TTC)</b>	LEADER (FEADER) (55%)	15 007,30 €
Prestataire - Cabinet CEGOS	5 382 €	Conseil Général) (10%)	2 741,89 €
Ingénierie - stagiaire	10 000 €	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>17 749,19 €</b>
Plaquettes et support de promotion	7 500 €	Autofinancement	9 536,81 €
Frais de missions et déplacements divers	1 000 €		
Achat de base de données	2 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>25 882 €</b>		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT (en € HT)</b>		
Poste informatique	1 404 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 404 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>27 286 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 286,00 €</b>

Le Conseil décide :

- de valider le plan de financement actualisé de l'opération.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour transmettre ce plan de financement actualisé.

### **ECONOMIE - ATELIERS RELAIS DE LA BELLE ALOUETTE N°2 : APPROBATION DU MONTANT DU LOYER ET LOCATION DE L'ATELIER**

Un porteur de projet a été identifié pour le petit module de 160 m<sup>2</sup> : Stéphane JEHANNO – SARL FIMS OUEST.

Son domaine d'activités concerne la sous-traitance industrielle et se décompose de la manière suivante :

- Vente : compresseurs, levage (ponts roulants) : 45% de son activité
- SAV : maintenance et réparation : 45 % de son activité
- Prêt de matériel : 10 % de son activité

2 personnes sont concernées par cette activité : M. JEHANNO (technicien commercial) & M.LOIDON : (permanent en atelier).

L'entreprise est actuellement localisée sur Vannes : SARL FIMS OUEST au capital social (8 000 €) partagé entre ces deux associés (cogérants) ; Le Fonds de roulement est de 35 000 € ; Cette implantation leur permet d'étendre leur zone de chalandise à Pontivy, Ploërmel, Locminé et Josselin.

Il est envisagé le recrutement d'une personne dès la deuxième année d'implantation et le développement d'activité complémentaire (vente de matériel de soudure).

La location pourra être effective courant **septembre 2009**.

Le montant du loyer de cet atelier de 160 m<sup>2</sup> est de 598 € TTC (500 € HT), le premier mois étant mis à disposition gracieusement par la collectivité.

Pour information, ce montant n'intègre pas de charges locatives, notamment l'entretien des espaces verts.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion d'un contrat de bail précaire de 23 mois avec la SARL FIMS OUEST pour l'atelier relais de la Belle Alouette (module de 160 m<sup>2</sup>), avec un loyer mensuel de 598 euros TTC (soit 500 euros HT),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec l'entreprise FIMS OUEST un bail précaire de 23 mois.
- de désigner Maître Bourhis pour la rédaction des actes nécessaires à l'opération.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision.

#### **ATELIERS RELAIS DE LA BELLE ALOUETTE N°1 : APPROBATION DU MONTANT DU LOYER ET LOCATION DE L'ATELIER**

Un nouveau porteur de projet, M. THOMAS a été approché pour le développement d'une activité de transport sur le Pays de Josselin.

Souhaitant s'installer dans les locaux pour septembre 2009, il est proposé de définir le montant du loyer à 1 255,8 € TTC (1 050 € HT) conformément à l'ancien montant de loyer fixé dans la délibération du 15 décembre 2005.

Pour rappel, la surface totale du bâtiment est 390 m<sup>2</sup> dont :

- atelier/entrepôt: 210 m<sup>2</sup> (+ 90 m<sup>2</sup> en R+1)
- bureaux vestiaires: 90 m<sup>2</sup>

M. THOMAS a fait une offre d'achat acceptée par le cédant. La signature d'un compromis est fixée à fin juillet. L'acte définitif de cession du Fonds de commerce doit intervenir début octobre.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe puis la conclusion d'un contrat de bail précaire de 23 mois avec M.THOMAS (après confirmation de sa part) pour l'atelier relais de la Belle Alouette N°1 avec un loyer mensuel de 1 255,8 € TTC (soit 1 050 euros HT),
- d'autoriser le Président à signer avec M.THOMAS un bail précaire de 23 mois,
- de désigner Maître Bourhis pour la rédaction des actes nécessaires à l'opération,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision.

#### **ATELIERS RELAIS - LA ROCHETTE : - VENTE DU BATIMENT A L'ENTREPRISE TOL'BREIZH**

Le bail de location entre la Communauté de communes et la société Tol'Breizh, pour l'atelier relais situé Zone Industrielle de La Rochette, est arrivé à échéance.

Monsieur SAUVAGET souhaite l'acquisition de ce bâtiment. Un Projet de cession du bâtiment avait été approuvé par délibération communautaire en date du 30-04-2008.

Deux parcelles cadastrées AL 198 et AL 225 sont concernées par cette cession :

- D'une part, il est proposé une vente du bâtiment et de la parcelle AL 198 d'une superficie de 749m<sup>2</sup>, sur la base du montant de l'opération autofinancé par la CCPJ (c'est-à-dire 100 694,68 €), moyennant la prise en compte d'une partie substantielle du montant des loyers perçus depuis juin 2005 ; Le montant est fixé à **65 000 euros HT**,
- D'autre part, il est proposé la vente de la parcelle bitumée cadastrée AL 225 donnant accès au bâtiment d'une surface de 613 m<sup>2</sup> ; Le montant est fixé à **3 000 € HT**. Toutefois, cette parcelle reste frappée de toutes servitudes d'usages au profit de la parcelle cadastrée AL 226 actuellement exploitée par la Communauté de Communes du Pays de Josselin en tant que locaux techniques. Il est également précisé que ces servitudes seront transférables à tout locataire ou acquéreur éventuel.



Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la vente du bâtiment et de la parcelle cadastrée AL 198 au prix de 65 000 euros HT.

- d'approuver également la vente de la parcelle cadastrée AL 225 à hauteur de 3 000 HT en la grevant de toutes les servitudes d'usage au profit de la parcelle cadastrée AL 226,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces ventes.

### **ZA DE CARADEC : APPROBATION DU PRET A USAGE ENTRE LA CCPJ ET L'EXPLOITANT**

La CCPJ est propriétaire des parcelles cadastrées WE N°157 (139 250 m<sup>2</sup>) et N°158 (328 m<sup>2</sup>) sur la commune de GUEGON (ZA Caradec);

Suite à ces acquisitions communautaires, il s'agit d'officialiser l'occupation des terrains par l'exploitant M.LEMEUR au travers d'un prêt à usage (commodat) afin de nous prémunir de toute responsabilité et de sécuriser juridiquement cette occupation;

Le Conseil décide :

- d'approuver le prêt à usage (commodat) annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

## **HABITAT**

### **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : APPROBATION DES MODALITES D'ORGANISATION DE L'AIRE ET DATE D'OUVERTURE.**

Le Président rappelle que par délibération en date du 21 novembre 2008, le conseil communautaire a approuvé le choix d'un mode de gestion externe de l'aire.

En matière de modalités organisationnelles, les principes de fermeture annuelle d'une durée d'un mois et de prépaiement ont été actés.

Pour rappel, le montant de la prestation annuelle pourra, autant que possible, être couvert par :

- L'Etat en obtenant une aide au fonctionnement (actuellement fixée à 132 € par place et par mois, soit un prévisionnel de 17 424 € sur 11 mois ouvrables).
- La participation des usagers (droit de stationnement et emplacements).

Ces éléments permettent d'envisager une recette prévisionnelle aux alentours de 20 000 € par an.

#### **Date prévisionnelle d'ouverture de l'aire :**

Sous réserve de finalisation des travaux et d'ouverture des compteurs, celle ci est prévue pour le 01 septembre 2009.

#### **Adoption du principe de gestion déléguée :**

La SARL « Le Relais G2A » a été retenue pour assurer la gestion de l'aire d'accueil lors du conseil communautaire du 19 décembre 2008 pour un montant annuel de **21 444 € HT**.

Le début effectif de sa mission se traduira par un ordre de service lui indiquant la date d'ouverture de l'aire. Le choix du prestataire depuis la fin 2008 a permis d'assurer une mission préalable de conseil et d'assistance à la réalisation de l'aire.

Pour rappel, dans le cadre de sa mission de gestion, le « Le Relais G2A » devra :

- Assurer l'accueil, l'information et la relation avec les usagers (Coordination de l'attribution des places, accueil téléphonique et physique des familles, gestion des entrées et sorties, application du règlement intérieur...).
- Procéder à la gestion administrative et comptable (perception des droits de place et des redevances liées à la consommation des fluides, encaissement et restitution des cautions...).
- Assurer le suivi et l'entretien de l'aire (bilan trimestriel et annuel ; entretien, nettoyage et maintenance des équipements...).

### **Adoption du règlement intérieur :**

Le présent règlement, dont les principaux éléments sont détaillés ci-dessous, est annexé à la présente délibération :

### **OUVERTURE (article 3) :**

- Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont les suivants :
  - **LUNDI matin (9h00 à 12h30)**
  - **MERCREDI matin (9h00 à 12h30)**
  - **VENDREDI matin (9h00 à 12h30)**

### **CAUTION (article 4) :**

Les Voyageurs admis sur le terrain devront acquitter à l'arrivée une caution égale à **100 Euros**.

### **DROITS D'USAGE ET MODALITES DE PAIEMENT (article 5)**

Droits d'usage : (cf. partie spécifique dans la présente délibération)

Modalités de paiement et de gestion financière du séjour :

L'acquittement du droit d'usage se fait par prépaiement : à leur arrivée, les voyageurs doivent verser, en plus de la caution, une avance équivalente à une semaine de droit d'usage. Il en est de même pour les consommations avec une avance forfaitaire de 30 €.

### **DURÉE DU SEJOUR (article 7)**

La durée de séjour est **limitée à 3 mois consécutifs** renouvelable une fois. Tout départ de l'Aire nécessitera une interruption de séjour de 2 mois avant tout retour. Une dérogation pourra être accordée, par l'autorité territoriale propriétaire de l'Aire, sous réserve de production de justificatifs prouvant la nécessité de prolonger cette durée de séjours (contrat de travail, certificat de scolarisation...).

Pour les familles en règle et dont les enfants sont scolarisés sur le territoire communautaire, sur sollicitation express des familles, une dérogation supplémentaire de trois mois pourra éventuellement être accordée à titre exceptionnel afin de permettre à(aux) enfant(s) de terminer l'année scolaire. Le justificatif de scolarisation des enfants, s'il est le motif de la demande de dérogation, devra nécessairement être accompagné d'un **certificat d'assiduité**.

### **SANCTIONS ET NON-RESPECT DES REGLES (article 13)**

Pour les dégradations matérielles, le paiement d'indemnités de dégradation sera exigé selon la grille de facturation annexée à la présente délibération.

### **OBLIGATION SCOLAIRE (article 14)**

Les familles séjournant sur l'aire d'accueil sont soumises à l'obligation scolaire pour leurs enfants et devront présenter dans les 15 jours suivant leur arrivée un certificat de scolarité.

### **Tarification :**

Les tarifs applicables pour le stationnement des voyageurs sur l'aire d'accueil des gens du voyage du Pays de Josselin sont les suivants :

- **Caution : 100 € par emplacement**
- **Droit de place : 3 € par emplacement et par jour**
- **Eau : 3 € du m<sup>3</sup>**
- **Electricité : 0,18 € du Kwh**
- **Application du tarif « Dégradations » suivant grille annexée à la présente délibération**

Ces tarifs sont fixés par délibération et pourront être modifiés, le cas échéant, par délibération ultérieure.

Pour les fluides (Eau et Electricité), le Gestionnaire percevra une avance forfaitaire de 30 € lors de l'inscription des Voyageurs puis les débits seront hebdomadairement compensés en fonction des consommations.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la date d'ouverture prévisionnelle de l'aire (01 septembre 2009),
- d'approuver le règlement intérieur,
- d'approuver la tarification énoncée dans la délibération,
- de donner tout pouvoir au Président, ou son représentant, pour mettre en œuvre la présente délibération, et notamment de signer la convention d'aide à la gestion établie avec la Préfecture.

## **SERVICE A LA PERSONNE**

### **ETUDE ENFANCE-JEUNESSE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT LEADER ACTUALISE.**

La délibération du 19 février 2009 a approuvé le plan de financement prévisionnel pour l'étude « petite enfance -enfance-adolescence » de la manière suivante :

<b>Etude Enfance-jeunesse : plan de financement définitif :</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant (en € TTC)</b>
Etude Enfance Jeunesse (CERISE)	18 406,44 €
Frais d'ingénierie	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 406,44 €</b>

RECETTES	Montant (en € TTC)	%
LEADER (FEADER + Conseil Général)	14284,51€	70 %
Autofinancement	6 121,93 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>20 406,44 €</b>	<b>100%</b>

Suite à la réunion du Comité technique LEADER du 28 mai 2009, il nous est demandé d'actualiser le plan de financement, en dissociant les partenaires sollicités (FEADER/Conseil général) de la manière suivante :

<b>Etude Enfance-jeunesse : plan de financement définitif :</b>	
DEPENSES	Montant (en € TTC)
Etude Enfance Jeunesse (CERISE)	18 406,44 €
Frais d'ingénierie	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 406,44 €</b>

RECETTES	Montant (en € TTC)	%
LEADER (FEADER)	11 223,54 €	55 %
LEADER (Conseil général)	2 308,50 €	11%
Autofinancement	6 874,40 €	34 %
<b>TOTAL</b>	<b>20 406,44 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement actualisé de l'opération,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour transmettre ce plan de financement actualisé.

### **MICRO-CRECHE : PRESENTATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION CCPJ-LA PART DE REVE DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DE LA MICRO-CRECHE.**

#### **1- Rappel**

Une micro crèche interentreprises est une formule, à mi-chemin entre l'accueil collectif et l'accueil individuel, qui accueille les enfants de 0 à 4 ans.

Le Conseil Communautaire en date du 28 mai 2008 s'est prononcé favorablement au principe d'achat d'heures au sein de la micro structure, dans la limite de 25 000 €. Cet engagement financier qui s'inscrit dans la durée du mandat (2009-2013) et permettra de réduire le reste à charge des familles afin de favoriser l'accès de la MICE à toutes les familles répondant aux critères définis par la collectivité.

Le coût résiduel pour les parents est lié au versement de deux aides/prestations venant atténuer le tarif horaire défini par la structure (soit CAF/MSA/Entreprises, soit CAF/collectivité).

Les constats qui ont amené à répondre favorablement à la proposition de « la part de rêve », opérateur privé, sont les suivants :

- Une part importante de salariées femmes,

- Des secteurs d'activités présentant des horaires contraignants en matière de garde d'enfants (horaires alternées, tôt le matin ou tard le soir),
- La présence de besoins occasionnels non couverts par l'offre d'accueil individuelle des assistantes maternelles.

La difficulté de trouver le mode de garde adéquat peut être un frein au recrutement ; Il faut donc être en capacité de répondre à des besoins d'accueil spécifique de la petite enfance.

La collectivité rappelle, à ce titre, que cette offre s'inscrit en **complémentarité** de l'offre disponible sur le territoire (accueil individuel chez les assistantes maternelles) et pourra, le cas échéant, être complétée par d'autres offres complémentaires en fonction des besoins. (Jardin d'éveil, halte-garderie...).

## **2- Montage financier retenu et approche financière pour les familles :**

C'est la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) qui a été retenue pour l'aide octroyée par la CAF ; Cette prestation est similaire à celle mobilisée pour le recrutement d'une assistante maternelle.

**Une étude de droit à réaliser par un professionnel de la CAF est nécessaire** avant inscription définitive, et ce, afin de définir le plafond de prestation PAJE possible (notamment pour les familles bénéficiant déjà de cette prestation pour l'emploi d'une assistante maternelle à temps partiel - règles des cumuls).

En tout état de cause, l'objectif de la collectivité est de diminuer le reste à charge pour les familles utilisant la micro-crèche et s'inscrivant dans l'un des critères afin d'aboutir à un coût sensiblement similaire à celui de l'emploi d'une assistante maternelle.

Ventilation de la participation communautaire : La Communauté de Communes du Pays de Josselin s'engage sur l'acquisition de **13 513 heures** sur une année totale pour une participation horaire de la collectivité à hauteur de **1.85 € de l'heure**.

Ce montant de participation communautaire ventilé à l'heure permet selon les simulations établies de générer un reste à charge, **après déduction du crédit d'impôt**, se situant :

- Entre 0,66€/h et 1,27€/h pour une utilisation mensuelle comprise entre 16h et 100h pour la **tranche intermédiaire** (- 43 363 €) de revenus permettant de percevoir jusqu'à 540,69 € de prestation d'accueil du jeune enfance (PAJE)
- Entre 0,63€/h et 0,66€/h pour une utilisation mensuelle comprise entre 16h et 100h pour la **tranche inférieure** (- 19 513 €) de revenus permettant de percevoir jusqu'à 648,81 € de PAJE
- Entre 0,66€/h et 2,25€/h pour une utilisation mensuelle comprise entre 16h et 100h pour la **tranche supérieure** (+ 43 363€) de revenus permettant de percevoir jusqu'à 432,56 € de PAJE

## **3- Critères définis par la CCPJ :**

Il semble important de préciser que seules les familles résidentes sur le territoire pourront bénéficier d'un soutien financier de la part de la collectivité.

Les familles remplissant les critères suivants (classés par ordre chronologique) seront prioritaires lors de l'octroi des places :

- Accueil d'urgence: Il s'agit dans ce cas de parents confrontés à tout type de difficultés et/ou nouvellement arrivés sur le territoire de la CCPJ. Les familles pourront bénéficier d'une participation communautaire pendant 2 mois maximum.
- Horaires atypiques : la participation de la collectivité pourra se faire sur une demande n'excédant pas 9h00 de garde par jour et sur une journée commençant avant 6h00 du matin ou se terminant après 20h00.
- Le temps partiel : Une participation financière de la collectivité sera envisagée sur la base de **100h maximum au cours d'un mois**.
- L'accueil occasionnel : Cet accueil répond à des besoins soit irréguliers (ponctuels et imprévisibles), soit réguliers mais non complets. Pour ces situations, la participation financière de la collectivité ne peut excéder **40h00 par mois**.

Il est important de préciser que ces critères seront révisables par le Conseil communautaire sur préconisation de la commission de suivi : ils ne sont pas figés et sont amenés à évoluer.

L'année 2009-2010 sera une année d'expérimentation et d'ajustements du fonctionnement de la structure.

#### **4- Modalités organisationnelles :**

Commission de suivi : Son rôle est de suivre le partenariat engagé avec « La part de rêve » et les modalités d'inscription communautaire à la structure. Le porteur de projet, les partenaires locaux pourront être conviés sur simple invitation. Cette commission de suivi se réunira au minimum 2 fois par an.

Conditions d'obtention: L'inscription sera à faire auprès de la structure « Le Roi Arthur. C'est à la responsable de la structure « Le Roi Arthur » en partenariat avec la collectivité (sur la base des critères définis) d'inscrire les enfants et de réaliser le planning.

Un rapport mensuel présentant la composition des familles ayant bénéficié de la participation financière de la collectivité, et détaillant précisément la ventilation des crédits en fonctions des critères assignés, sera transmis à la collectivité.

La structure devra, de son côté, **avoir recueilli tous les agréments et autorisations nécessaires à son bon fonctionnement** (règlement intérieur, projet d'établissement, pédagogique) et mettre en œuvre un projet éducatif en prenant en compte les besoins de l'enfant et respectant les principes de mixité sociale.

La convention et son annexe, adossée à la présente délibération sera révisable annuellement et valide 5 ans (2009-2013) par tacite reconduction.

Ces modalités ont été examinées et ont recueilli un avis favorable de la commission enfance jeunesse du 01 juillet 2009.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de fonctionnement énumérées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre la dans la présente délibération, notamment la signature de la convention,
- d'autoriser le lancement des mandaterments prévus mensuellement à compter de la date d'ouverture effective de la structure.

## **GROUPE SCOLAIRE SUZANNE BOURQUIN : APPROBATION DES REGLEMENTS 2009/2010 POUR LES SERVICES DE LA GARDERIE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.**

Pour l'année scolaire 2009/2010, il est proposé d'apporter aux règlements des services périscolaires (garderie et restauration scolaire) les modifications suivantes :

Règlement du restaurant scolaire : Instauration du prélèvement automatique mensuel :

Les familles inscrites au forfait pourraient payer par prélèvement mensuel (et non plus par prélèvement trimestriel). Les montants des prélèvements seraient proratisés sur 10 mois, le dernier mois prenant en compte les éventuelles régularisations (remboursement pour absence justifiée par un certificat médical, augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier...)

Cette proposition d'instauration du prélèvement mensuel fait suite à une demande importante des familles qui souhaitent échelonner leur paiement.

Les articles 3 « facturation » et 4 « paiement » seraient modifiés afin d'y intégrer cette modification.

Règlement de la garderie : Pas de modifications apportées.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux règlements des services périscolaires applicables pour l'année scolaire 2009/2010.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'application de ces règlements.

## **TOURISME**

### **PETIT PORT DES FORGES : RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA BERGE DU CHENAL**

Pour rappel :

Par délibération en date du 28 novembre 2008, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement concernant la réalisation des travaux, à la seule condition qu'une solution soit trouvée avec la commune de Bréhan pour pérenniser les travaux.

Une réunion avec la commune de Bréhan le 19 janvier dernier a permis de trouver un compromis :

- La commune de Bréhan procède aux travaux d'écoulement des eaux dégradant les berges (piège à eau et mise en place de traverses sous le chemin)
- La CCPJ réalisera les travaux sur les berges dont elle est propriétaire à la suite (intervention prévue au printemps)

Une 1<sup>ère</sup> consultation avait été lancée le 21 janvier et seule réponse nous était parvenue et hors-délai ; Le Conseil Communautaire du 19 février avait donc décidé d'ajourner la décision et de procéder à une nouvelle consultation.

Par conséquent, une nouvelle consultation a été lancée le 23 mars auprès de 4 entreprises (EUROVIA Bretagne; EIFFAGE Travaux Publics Ouest ; CADORET Pascal; SCREG OUEST)

1 entreprise a répondu à cette consultation : **CADORET Pascal** (Bréhan) pour un montant de 3 560 € HT (soit 4 257,76 € TTC).

Les travaux devraient être réalisés courant septembre. A noter la réception d'un avis favorable des services de l'Etat (DDEA) en date du 26 mai 2009 (dossier 56-2009-00124/6238)

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise « CADORET Pascal » localisée à Bréhan pour un montant de 3 560 € HT pour les travaux de réfection de la berge du chenal du port des Forges,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché,
- de donner tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre la présente décision.

### **OFFICE DE TOURISME : MODALITES DE PARTICIPATION AU SURCOUT DE LOCATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ARCHITECTE POUR LA CREATION D'UN ESPACE DEDIE AU TOURISME**

L'Office de tourisme devra quitter ses actuels locaux pour le 31 octobre 2009 (résiliation du bail).

Actuellement, le montant du loyer payé par la CCPJ (1 825 € à l'année) était remboursé intégralement par l'office à hauteur de 152,08 € par mois ;

#### **1- Modalités organisationnelles durant la période provisoire de location :**

A partir de la fin novembre la solution envisagée passe par une location. Cette solution transitoire comportera des implications financières pour la collectivité, le montant du loyer de remplacement étant à priori plus élevé.

Il semblerait qu'un local commercial, place Notre Dame, de 27 m<sup>2</sup> de surface « accueil », bénéficiant d'une vitrine large, ait été trouvé et dont la location n'excéderait pas 500 €/mois.

Il est proposé, en partenariat avec la commune de Josselin, de participer financièrement à hauteur de moitié aux frais suivants:

- frais de déménagement et d'emménagement (préparation Bail, abonnements, etc...)
- Surcoût de loyer minoré de la participation de 152 € antérieurement acquittée par l'Office.

En terme d'organisation, l'office de tourisme sera le locataire ; la CCPJ et la commune de Josselin abonderont le budget de l'office par une subvention de fonctionnement permettant de couvrir ces frais supplémentaires.

Cette aide est accordée sur présentation de l'ensemble des justificatifs permettant d'établir le montant des frais supplémentaires générés et en vigueur jusqu'au 31 mars 2010.

#### **2- Point sur la recherche d'une solution stabilisée**

Une localisation instituée et stable est à rechercher. Il se trouve que la commune de Josselin est en phase d'acquisition d'un bâtiment qui pourrait accueillir l'office de tourisme

Ce bâtiment nécessitera, à priori, des travaux importants de réhabilitation ; Dans le cadre de sa compétence touristique, la CCPJ sera amenée à réfléchir à sa participation dans la création de cet espace dédié au tourisme.

En ce sens, il est proposé de participer financièrement au lancement d'une consultation par la commune de Josselin pour le choix d'une maîtrise d'œuvre.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de participation financière au frais de location jusqu'au 31 mars 2010, telles qu'énoncées dans la délibération sous la forme d'une aide au fonctionnement (plafonnée à 3 000 €) : prise en charge de moitié des frais supplémentaires générés par le déménagement et l'emménagement ainsi que le surcout de loyer,
- d'approuver la participation financière, à hauteur de moitié, pour la consultation de maîtrise d'œuvre lancée par la commune de Josselin dans le but de créer un espace dédié au tourisme,
- de définir les modalités de la participation intercommunale dans un second temps,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à engager et signer toutes les pièces afférentes.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **MEGALIS : NOMINATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A MEGALIS, APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT ET DU MONTANT DE LA SUBVENTION**

Par délibération du 19 février 2009, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une adhésion mutualisée au syndicat mixte mégalis. Cette adhésion doit notamment permettre à la Communauté de communes et à l'ensemble des communes de procéder à la télétransmission des actes administratifs. Les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés à cette occasion afin de permettre cette adhésion et, en application de l'article 15211-17 du CGDT, les conseils municipaux de chaque commune membre ont été consultés sur cette modification statutaire et cette adhésion.

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes membres, le conseil communautaire est maintenant appelé à se prononcer sur les statuts modifiés du syndicat mixte, le montant de la subvention de fonctionnement, l'adhésion à la plateforme e-mégalis et à désigner ses représentants au sein du syndicat mixte

- 1 représentant titulaire : Mme Françoise LE MOËLLE
- 1 représentant suppléant : Mr Daniel GRIGNON

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de confirmer l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte mégalis Bretagne,
- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne annexés à la présente,
- d'approuver le montant de la subvention de fonctionnement de 1 100 € qui sera versée au Syndicat Mixte en vertu de l'article 8 de ses statuts et de leur annexe financière,
- d'adhérer à la plateforme e-mégalis à titre mutualisé pour la Communauté de communes sur la base d'un abonnement annuel de 560 € HT,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'accès aux services offerts par Megalis Bretagne et tous documents y afférents.
- d'élire les délégués de la communauté de communes (1 titulaire et 1 suppléant).

## **CONVENTION DEPARTEMENTALE : EMARGEMENT DE LA CCPJ A L'ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE.**

Le Département réaffirme sa politique de partenariat territorial dans le cadre de la révision des conventions de partenariats territorial 2006-2012 ; Les projets concernant le Pays de Josselin qui restent à réaliser sont les suivants :

- Construction d'une maison de l'enfance (Maîtrise d'ouvrage intercommunale),
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur Josselin (Maîtrise d'ouvrage communale),
- Réalisation d'un circuit de valorisation et de protection du patrimoine naturel et fluvial (Maîtrise d'ouvrage communale).

Ces trois projets restent prioritaires et à inscrire dans la révision des conventions de partenariats territorial 2006-2012. La transmission des fiches projets au titre de la contractualisation territoriale régionale reprenne les 3 projets précédemment cités.

### **Point sur la maison de l'enfance (maîtrise d'ouvrage intercommunale) :**

La CCPJ souhaite préciser que ce projet traduit une démarche de structuration et d'approfondissement de sa politique communautaire en matière d'enfance et de jeunesse. Un cabinet (CERISE) assiste d'ailleurs la collectivité dans la structuration de son offre et l'accompagne également dans le dimensionnement de son pôle Enfance-jeunesse.

La fin de cette réflexion préalable (octobre 2009) se traduira par le lancement des études pré-opérationnelles du pôle pour un démarrage escompté des travaux au cours du premier semestre 2010 (mi-avril 2010)

### **Le plan de financement actualisé au 30 juin 2009 est le suivant :**

<b>Maison de l'enfance du Pays de Josselin</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant (en € HT)</b>	<i>surfaces indicatives</i>
études de programmation	20 000 €	
Acquisitions foncières	80 000 €	
Honoraires et Divers	100 000 €	
<b>Travaux:</b>	<b>1 300 000 €</b>	
ALSH	500 000 €	400 m2
Action jeunesse	150 000 €	100 m2
Petite-enfance, ateliers d'éveil, multi accueil	500 000 €	300 m2
Autres services* (dont lieu parents enfants)	150 000 €	100 m2
Mobiliers, équipements de cuisine, aménagements extérieurs	200 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 700 000 €</b>	

<b>RECETES</b>	<b>Montant (en € HT)</b>	<b>%</b>
Conseil général (dispositifs classiques)	420 000,0 €	25%
CRP 2006-2012	180 000,0 €	11%
DGE 2010	75 000,0 €	4%
CAF (aménagements)	80 000,0 €	5%
DDJS	10 000,0 €	1%
Autofinancement	935 000,0 €	55%
<b>TOTAL</b>	<b>1 700 000 €</b>	<b>100%</b>

Ce projet représente la priorité intercommunale pour le développement de l'offre de services à la population.

**Point sur la maison pluridisciplinaire de santé (commune de Josselin) :**

Le projet, porté par la commune de Josselin, répond à une problématique intercommunale de carence en matière d'offre médicale. L'URCAM vient d'ailleurs de confirmer le profil « sous doté » du territoire communautaire.

Ce projet, initialement évalué à 500 000 €, fait l'objet d'un surcoût financier important en raison de son exemplarité environnementale (Labellisation BBC et HQE) ; il répondra en ce sens à l'ensemble des éco-conditionnalités fixées aux échelles régionales et départementales.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève dorénavant à 1 045 000 € HT. Compte tenu des subventions prévues à l'origine, il reste actuellement à la charge de la commune un autofinancement de 79.2 %.

C'est au titre de la prise en compte de ces caractéristiques techniques et environnementales du bâtiment public que la commune de Josselin sollicite **l'inscription d'un montant significatif au titre de l'enveloppe complémentaire de la convention départementale** (ayant pour objet de permettre la concrétisation des projets dont le plan de financement serait difficile à équilibrer).

La vocation intercommunale du projet, son exemplarité environnementale et l'examen des cofinancements actuels (qui laisse apparaître un auto financement conséquent) légitiment cette demande d'émargement à l'enveloppe complémentaire.

Une fiche détaillée reprenant l'ensemble de ces éléments est annexée à la présente délibération.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement actualisé pour la maison de l'enfance,
- d'approuver le principe d'émargement pour un montant significatif du projet de maison de santé pluridisciplinaire, à l'enveloppe complémentaire de la convention départementale,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les aides départementales sur la base de ce positionnement communautaire.